

NOTE EXPLICATIVE – DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

La nouvelle majorité en place va présenter sa déclaration de politique communale, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit :

Art. L1123-27. §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

Cette déclaration sera présentée en séance du conseil.